

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
199<sup>e</sup> année  
13 avril 2023  
n° 14 / 7991<sup>e</sup>  
pages 681 à 728

## CHRONIQUE / Procédure pénale

La preuve numérique en procédure pénale :  
un système à (re)construire

> *Benoît Auroy*

697

### ÉDITORIAL

681 Mille-feuille doctrinal, *Maxime Barba*

### ACTUALITÉS

- 684 Cautionnement (mention manuscrite) : portée sur l'assiette du gage
- 685 Cautionnement (régime) : exclusion des sûretés réelles
- 685 Assurance (clause d'exclusion) : faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- 687 Mariage (séparation de biens) : apport en capital de fonds personnels
- 688 Données personnelles (protection) : enseignement par vidéoconférence
- 689 Action civile (association) : violation de sépultures

### POINTS DE VUE

- 693 L'ANI du 10 février 2023, l'intéressement et la participation : des évolutions, avant la révolution ?, *Simon Riancho*
- 695 Actes de gouvernement : un curieux bémol, *Michel Bouleau*

### ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 705 **Panorama** : Concurrence – Distribution, *Nicolas Ferrier*
- 716 **Notes** : L'insémination post mortem patris devant la Cour européenne des droits de l'homme, note sous CEDH 8 déc. 2022, *Anne-Blandine Caire*
- 720 L'efficacité de la règle, préoccupation majeure du droit de la concurrence, note sous Com. 1<sup>er</sup> févr. 2023, *Charlie Lledo*
- 724 L'étendue du régime spécial de la cession-déspecialisation, note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 15 févr. 2023, *Victoria Fourment*

### ENTRETIEN

- 728 Jérémy Jourdan-Marques – Vers une nouvelle réforme de la procédure civile ?

**DALLOZ**

Lefebvre Dalloz



Version numérique incluse\*



322314



9 782993 223147

Tour Lefebvre Dalloz  
10 place des Vosges - CS 90358  
92072 Paris La défense Cedex  
Tél. (Rédaction) 0786 6203 57  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
STÉPHANE DURET

DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,  
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,  
HÉLÈNE HOCH

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

## DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCAL DEUMIER

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

### • RÉDACTION

Maëlle HARSCOUEÛT DE KERAVEL (01 40 64 53 79)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

#### Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (01 40 64 52 84)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (01 40 64 54 81)

Katy PERCHEREAU (07 86 62 03 57)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

## ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice  
ventes@dalloz.fr

Relations clients : Loïc RIOU

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 959,74 € TTC

Étranger : 1 016,56 € TTC

Prix au numéro : 41,86 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLI-PRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Avril 2023

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié  
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal

Taux de fibres recyclées : 0 %

Prot : 0,08 kg/t

## ÉDITORIAL

Maxime Barba

681 Mille-feuille doctrinal

## ACTUALITÉS

### 684 DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Billet à ordre (aval) : pas de devoir  
d'information du banquier, *Com. 5 avr. 2023*

Lettre de change (aval) : portée  
d'une irrégularité, *Com. 5 avr. 2023*

Cautionnement (mention manuscrite) : portée  
sur l'assiette du gage, *Com. 5 avr. 2023*

Cautionnement (régime) : exclusion  
des sûretés réelles, *Com. 5 avr. 2023*

Cautionnement (disproportion) : exclusion  
des sûretés réelles, *Com. 5 avr. 2023*

### 685 DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Assurance (clause d'exclusion) : faute  
intentionnelle ou dolosive de l'assuré,  
*Civ. 3<sup>e</sup>, 30 mars 2023*

Assurance (indemnisation) : paiement  
d'une indemnité non due, *Civ. 2<sup>e</sup>, 30 mars 2023*

Assurance (accident de la circulation) :  
recours subrogatoire contre les passagers,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 30 mars 2023*

Famille-Personne-Succession

Succession européenne (compétence) :  
déclaration d'acceptation ou renonciation,  
*CJUE 30 mars 2023*

Enlèvement international (ministère public) :  
formalisme excessif, *Civ. 1<sup>er</sup>, 5 avr. 2023*

Mariage (étranger) : transcription  
sur les registres français, *Civ. 1<sup>er</sup>, 5 avr. 2023*

Mariage (séparation de biens) :  
apport en capital de fonds personnels,  
*Civ. 1<sup>er</sup>, 5 avr. 2023*

### 687 DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail d'habitation (reprise pour habiter) :  
renvoi d'une QPC, *Civ. 3<sup>e</sup>, 30 mars 2023*

### 688 DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Données personnelles (protection) :  
enseignement par vidéoconférence,  
*CJUE 30 mars 2023*

### 688 DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Prise illégale d'intérêts (définition) : portée  
de la loi du 22 décembre 2021,  
*Crim. 5 avr. 2023*

Procédure pénale

Action civile (association) : violation  
de sépultures, *Crim. 4 avr. 2023*

### 689 DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Accident du travail (obligation  
de reclassement) : exécution loyale  
par l'employeur, *Soc. 29 mars 2023*

Comité social et économique : rémunération  
de l'expert-comptable, *Soc. 5 avr. 2023*

Délégué syndical (heures de délégation) :  
justification de l'utilisation, *Soc. 5 avr. 2023*

Délégué syndical (désignation) :  
domaine de la renonciation, *Soc. 5 avr. 2023*

Harcèlement moral (responsabilité) : création  
de nature contractuelle, *Crim. 5 avr. 2023*

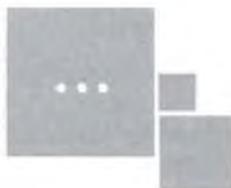
Licenciement économique : contrat de  
sécurisation professionnelle, *Soc. 5 avr. 2023*

### 692 PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Profession juridique et judiciaire

Avocat (honoraire) : portée du paiement  
partiel d'une facture, *Civ. 2<sup>e</sup>, 30 mars 2023*

Avocat (honoraire de résultat) :  
portée d'une transaction, *Civ. 2<sup>e</sup>, 30 mars 2023*



## POINTS DE VUE

693

L'ANI du 10 février 2023, l'intéressement et la participation : des évolutions, avant la révolution ?  
par Simon Riancho

695

Actes de gouvernement : un curieux bémol  
par Michel Bouleau



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUE

697

La preuve numérique en procédure pénale : un système à (re)construire  
par Benoît Auroy

### PANORAMA

705

Concurrence – Distribution  
janvier 2022 – janvier 2023  
par Nicolas Ferrier

### NOTES

716

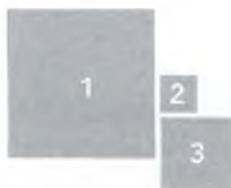
L'insémination *post mortem patris* devant la Cour européenne des droits de l'homme,  
*note sous CEDH* 8 déc. 2022  
par Anne-Blandine Caire

720

L'efficacité de la règle, préoccupation majeure du droit de la concurrence, *note sous Com.* 1<sup>er</sup> févr. 2023  
par Charlie Lledo

724

L'étendue du régime spécial de la cession-déspecialisation,  
*note sous Civ. 3<sup>e</sup>*, 15 févr. 2023  
par Victoria Fourment



## ENTRETIEN

728

Jérémy Jourdan-Marques – Vers une nouvelle réforme de la procédure civile ?

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

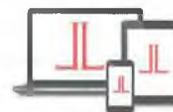
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également votre revue numérique sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)